

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David,
HINGANT Marion, BROUARD Catherine

Absents excusés : Nathalie GESREL donne pouvoir à Yvonnick GOUAULT, Anne-Sophie URFIE donne pouvoir à Régine OLERON, Jean-Baptiste HAMON donne pouvoir à Jean-Luc BESNOUX, Sonia LE GUIRINEC donne pouvoir à Marion HINGANT

Secrétaire : David ANDRIEUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance de Conseil Municipal du 3 mars 2025
- DELIBERATION N°25-03-01 : Avenant pour le marché Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison 17 route des Caps
- DELIBERATION N°25-03-02 : Déploiement de la fibre : fixation du montant des redevances télécom
- DELIBERATION N°25-03-03 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune
- DELIBERATION N°25-03-04 : Affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune
- DELIBERATION N°25-03-05 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Lotissement Le Closset
- DELIBERATION N°25-03-06 : Affectation du résultat 2024 du Budget Annexe Lotissement Le Closset
- DELIBERATION N°25-03-07 : Vote des taux d'imposition 2025
- DELIBERATION N°25-03-08 : Vote du Budget Primitif de la commune 2025
- DELIBERATION N°25-03-09 : Vote du Budget Annexe 2025 Lotissement Le Closset
- DELIBERATION N°25-03-10 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- DELIBERATION N°25-03-11 : Révision du loyer du logement communal à usage professionnel
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

Conseil Municipal du 3 mars 2025

Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 3 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'architecte COLAS DURAND de LAMBALLE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison 17 route des Caps.

L'architecte a été retenu en date du 22 juillet 2022, avec un taux de rémunération de 8,80 %, soit 55 600 € HT (66 720 € TTC), pour un montant de travaux de 500 000 € HT.

Le projet a été revu à la baisse, pour un montant de travaux de 375 000 € HT. Aussi, l'architecte Colas Durand propose un avenant d'un montant de – 15 450.00 €. Cet avenant annule l'avenant n°1 voté en conseil municipal du 6 novembre 2023, et remplace le forfait de base défini à 55 600 € HT (missions de base et missions complémentaires).

Voici la décomposition du montant :

	Part	Montant HT
Esquisse (ESQ)	5 %	1 650.00 €
Avant-projet sommaire (APS)	6 %	1 980.00 €
Avant-projet définitif (APD)	11 %	3 630.00 €
Etudes de projet (PRO)	16 %	5 280.00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	6 %	1 980.00 €
Examen de conformité (VISA)	8 %	2 640.00 €
Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	45 %	14 850.00 €
Assistance lors des opérations de réception (AOR)	3 %	990.00 €
TOTAL MISSION DE BASE	100 %	33 000.00 €

EXE structure		3 400,00 €
OPC		3 750,00 €
TOTAL HT BASE + option		40 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter l'avenant de COLAS DURAND Architectes, pour un nouveau montant de marché de 40 150.00 € HT, soit 48 180.00 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires, au compte 2031 de l'opération 215.

Déploiement de la fibre : fixation du montant des redevances télécom - DELIBERATION N°25-03-02

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public.

Le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être

compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Voici le récapitulatif des équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre, avec le tarif plafond, pour les années 2024 et 2025 :

		NB mètres	Tarif plafond (/km et /m²)	TOTAL RODP	
2024	Artères aériennes (en m)	689	64.36 €	44.00 €	134.00 €
	Artères sous-sol (en m)	1872	48.27 €	90.00 €	
	Emprise au sol (m²) – Armoire ou Shelter	0	32.18 €	0.00 €	
2025	Artères aériennes (en m)	689	64.87 €	45.00 €	201.00 €
	Artères sous-sol (en m)	1872	48.65 €	91.00 €	
	Emprise au sol (m²) – Armoire ou Shelter	2	32.44 €	65.00 €	

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir :
 - Pour 2024 : 134.00 €
 - Pour 2025 : 201.00 €
- D'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget de la commune, au compte 70323
- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état récapitulatif des sommes dues et l'émission d'un titre de recettes.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune - DELIBERATION N°25-03-03

Le Conseil Municipal a eu lecture des dépenses et des recettes pour chaque section du compte financier unique du budget général de la commune pour l'exercice 2024, en accord avec le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Les résultats du budget général de la commune 2024 sont les suivants :

- **En section de fonctionnement :**
 - ↳ Dépenses réalisées : 752 237.00 €
 - ↳ Recettes réalisées : 1 101 814.35 €

Soit un **excédent** de fonctionnement de : **349 577.35 €**

- **En section d'investissement :**
 - ↳ Dépenses réalisées : 524 960.12 €
 - ↳ Recettes réalisées : 536 840.40 €

Soit un **excédent** d'investissement de : **11 880.28 €**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 7 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Hénansal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Hénansal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, excepté Mme le Maire qui quitte la salle,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Hénansal
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune - DELIBERATION N°25-03-04

Selon le Compte Financier Unique 2024 de la commune, le résultat à la clôture de l'exercice 2024 est

- **Section de fonctionnement :**
 - Résultat reporté 2023 : 40 000 €
 - Résultat exercice 2024 : 349 577.35 €
 - **Résultat de clôture : + 389 577.35 €**
 - **affecté au compte 002** (fonctionnement), pour 40 000,00 €
 - **affecté au compte 1068**, pour 349 577.35 €
- **Section d'investissement :**
 - Résultat reporté : 640 127.64 € (résultat de clôture de l'exercice 2023)
 - Résultat de l'exercice 2024 = 11 880.28 €
 - Résultat de clôture = + 652 007.92 €, **affecté en 001 – recettes d'investissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'affectation des résultats 2024 au budget communal

Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Le Closset - DELIBERATION N°25-03-05

Le Conseil Municipal a eu lecture des dépenses et des recettes pour chaque section du compte financier unique du budget annexe du lotissement Le Closset pour l'exercice 2024, en accord avec le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Les résultats du budget annexe du Lotissement Le Closset 2024 sont les suivants :

➤ **En section de fonctionnement :**

↳ Dépenses réalisées : 9 800.00 €

↳ Recettes réalisées : 7 600.00 €

Soit un **déficit** de fonctionnement de : - 2 200.00 €

➤ **En section d'investissement :**

↳ Dépenses réalisées : 7 600.00 €

↳ Recettes réalisées : 0

Soit un **déficit** d'investissement de : - 7 600.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 7 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Lotissement Le Closset ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Le Closset ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés excepté Mme le Maire qui quitte la salle,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Le Closset
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2024 du budget annexe Lotissement Le Closset - DELIBERATION N°25-03-06

Selon le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement Le Closset, le résultat à la clôture de l'exercice 2024 est

➤ **Section de fonctionnement :**

- - 2 200.00 € : Affectés en dépenses au 002

➤ **Section d'investissement :**

- - 7 600.00 € : affectés en dépenses au 001

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'affectation des résultats 2024 au budget annexe Lotissement Le Closset

Vote des taux d'imposition 2025 - DELIBERATION N°25-03-07

Mme le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, au vu de la hausse des bases de l'état déjà appliquée.

Ainsi, les taux communaux se déclinent comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,66 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 78,08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,32 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2025
- Décide d'appliquer les taux suivants :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,66 %
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 78,08 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,32 %

Vote du Budget Primitif de la commune 2025 - DELIBERATION N°25-03-08

Mme le Maire a donné lecture des propositions de dépenses et de recettes pour chaque section du budget primitif de la commune 2025.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 146 025.00 €

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES =	1 146 025.00 €	TOTAL RECETTES =	1 146 025,00 €
011–Charges à caractère général	415 450.00 €	002–résultat de fonctionnement reporté	40 000,00 €
012–charges de personnel	503 800.00 €	013–atténuation de charges	25 000,00 €
023–virement à la section d'investissement	104 355.00 €	042–opérations d'ordre	4 000,00 €
042–opérations d'ordre	15 000.00 €	70–produits des services	74 600.00 €
65–Autres charges de gestion courante	98 400.00 €	73–impôts et taxes	218 529,00 €
66–Charges financières	9 000.00 €	731–fiscalité locale	536 059,00 €
67–Charges exceptionnelles	20.00 €	74–dotations, subvention et participations	222 203,00 €
68–Dotations aux provisions et dépréciations	0	75–autres produits de gestion courante	25 400,00 €
		76–Produits financiers	5,00 €
		77–produits exceptionnels	50,00 €
		78–reprises sur dépréciations des actifs	179,00 €

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 396 083.71 € :

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES =	1 396 083.71 €	TOTAL RECETTES =	1 396 083.71 €
040-opérations d'ordre	4 000.00 €	001-solde reporté	652 007.92 €
16-Emprunts	40 400.00 €	021-virement fonctionnement	104 355.00 €
041-opérations patrimoniales	35 000.00 €	041-opérations patrimoniales	35 000.00 €
20-immo incorporelles	0,00 €	024-produits cession	58 150.00 €
204-subv équipement	0,00 €	040-opérations d'ordre	15 000.00 €
21-immo corporelles	4 740.00 €	10-dotations	361 170.79 €
23-immo en cours	20 135.50 €	13-subventions	170 000.00 €
Opé 106-Matériel	31 203.64 €	16-emprunts	400.00 €
Opé 107-voirie, mobilier urbain	152 888.00 €	27638-autres immo financières	0.00 €
Opé 108-Travaux bâtiments	35 000.00 €	4582-voirie	0.00 €
Opé 215-Maison Route des Caps	575 224.00 €	4541202-travaux extension réseaux	0.00 €
Opé 224-cimetière	5 612.00 €		
Opé 240-équipements école	5 000.00 €		
Opé 241-Révision du PLU – 2024	58 364.75 €		
Opé 242-Rénovation énergétique école	428 515.82 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le budget primitif 2025 de la commune tel qu'il est présenté

Vote du Budget annexe 2025 du Lotissement Le Closset - DELIBERATION N°25-03-09

Mme le Maire a donné lecture des propositions de dépenses et de recettes pour chaque section du budget primitif annexe du Lotissement le Closset 2025.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 593 600.00 € :

DEPENSES	593 600.00 €	RECETTES	593 600.00
002- Résultat de fonctionnement reporté	2 200.00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
6045- Achats d'études, prestations de services	22 640.00 €	75- revenus des immeubles	0.00 €
6015- Terrains à aménager	58 150.00 €	7015- ventes de terrains aménagés	0.00 €
605- achats de matériels, équipements et travaux	503 000.00 €	74- Dotation	0.00 €
65888- autres charges divers des gestion courante	10.00 €	75888- Autres produits divers de gestion courante	10.00 €
66- intérêts	0.00 €	71355- variation en-cours production de biens	593 590.00
7133- variation des en-cours de production de biens	7 600.00 €		

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 601 190.00 € :

DEPENSES	601 190.00 €	RECETTES	601 690.00 €
001 - Solde reporté	7 600.00 €	001 - Solde reporté	0.00 €
1641 - Emprunts en euros	0.00 €	1641 - Emprunts en euros	593 590.00 €
3555 - terrains aménagés	593 590.00 €	3555 - terrains aménagés	7 600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif annexe 2025 du Lotissement Le Closset tel qu'il est présenté

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - DELIBERATION N°25-03-10

Avec le passage en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Hénansal est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Révision du loyer du logement communal à usage professionnel - DELIBERATION N°25-03-11

La commune est propriétaire d'un bien immobilier mis à disposition, dans le cadre d'un bail commercial à M. et Mme DOLLET Emmanuel, boulangers, pour exercer leur activité.

Le bail commercial stipule que la révision des loyers s'opère automatiquement au 1^{er} avril, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Compte tenu du contexte économique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le loyer actuel du commerce pour la boulangerie sans l'augmenter, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De ne pas augmenter le loyer pour l'année 2025
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1^{er} avril 2025
- Que la situation sera réexaminée à l'anniversaire du bail

Points divers

➤ **Tour de France – 11 juillet 2025 : réunion en Préfecture**

- Prochaine réunion le 15 mai en préfecture : Pascal absent => qui peut y aller ?
- Mairie doit envoyer un avis favorable
- Les routes barrées 1h avant le passage de la caravane et 1h après la voiture balai
- Sécurité : pas de voiture le long des routes, pas de rubalise, pas de drones
- Prévenir les entreprises locales : La Paysanne, le Mézig, le garage, Louerep, Trans GB, Loscos, Robillard, Camping de la Bonnais
- Travaux agricoles : ne pas salir les routes 3-4 jours avant
- 2 personnes bénévoles par carrefour => 6 bénévoles
- Gendarmerie doit passer en mairie pour donner les consignes
- Passage de la caravane vers 13h et les coureurs vers 15h.

➤ **Garderie**

Réfléchir à un système d'inscription de période à période

➤ **Prochaine réunion : lundi 5 mai, à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Fait à Hénansal,
Le 7 avril 2025

Le secrétaire de séance,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Le Maire,
Sylvie HERVO

